Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 05 janvier 2026

ARRÊTÉ 003/2026
Portant réglementation temporaire du stationnement
RUE EMMANUEL TROULET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 31 décembre 2025 par de Meung sur Loire (45130), pour un emménagement au n° 22 rue Emmanuel Troulet, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de l'emménagement et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule de moins de 3.5t pour l'emménagement est autorisé sur deux places face au n° 1 place du Martoi, le lundi 19 janvier 2026 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation règlementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les services municipaux, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON